Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20251216-2025_101-DE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le dix décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN –LE MENTEC – CARTRON – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST– LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. DJINIADHIS – MONNIN respectivement à Mmes et MM. LE CLOAREC – FOREST*

Secrétaire *: Mme WEILL*

Délibération N°101 du 16 décembre 2025 : Ressources Humaines – Augmentation du nombre de titres-restaurant attribués aux agents communaux à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : le Maire

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative au titre-restaurant ;
Vu la délibération n° 57/2022 du 5 juillet 2022 octroyant les titres-restaurant au personnel de la Commune
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Il est rappelé qu'en vertu de l'ordonnance précitée, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent attribuer des titres-restaurant à leurs agents lorsque ceux-ci ne bénéficient pas d'un dispositif de restauration collective.

Il est également précisé qu'aucune valeur minimale ou maximale du titre-restaurant n'est imposée par les textes. Toutefois, pour bénéficier de l'exonération de cotisations de Sécurité Sociale, la participation employeur doit :

- être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre
- et ne pas dépasser 6,91 € par titre

Le Maire informe l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient de titres-restaurant depuis le 1er octobre 2022 dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration collective mise en place par l'employeur :

- En 2022 : 8 titres-restaurant par mois, valeur faciale 5 €
- Depuis le 1er janvier 2024 : 10 titres-restaurant par mois, valeur faciale inchangée.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat et afin de répondre à l'inflation du coût de la vie, le Maire propose d'attribuer 12 titres-restaurant par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, d'une valeur faciale de 5 €, calculés au prorata du temps de travail, la participation de l'employeur étant maintenue à 60 % soit 3 € par titre, la participation des agents restant fixée à 2 €.

Les bénéficiaires :
Sont concernés :

- Agents contractuels sur un emploi permanent ou sur des remplacements ayant plus de 6 mois d'ancienneté
- Agents titulaires et stagiaires
- Agents en CDI

Particularités d'attribution :

- Les agents de l'accueil de loisirs percevront 7 titres-restaurant lissés sur l'année, conformément à leur demande exprimée lors du CST du 19 septembre dernier.
- Les agents du club 11/17 ans, ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire, percevront 12 titres-restaurant par mois, proratisés selon leur taux d'emploi.
- Depuis la réorganisation du service Vie Scolaire, la responsable, ne prenant plus de repas au restaurant scolaire les mercredis en période scolaire, bénéficiera désormais de 10 titres-restaurant par mois.

Il est précisé que le coût supplémentaire pour la Commune est estimé à 3 912 € pour l'année 2026.

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20251216-2025_101-DE

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'augmentation du nombre de titres-restaurant aux agents à 12 par mois à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions fixées par la présente délibération ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Marina WEILL

Le Maire,
Pascal BARRET

d' Commune Arradon GOLFE DU MORBIHAN